

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-088 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

Objet : Indemnité de Fonction des Elus

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que les élus peuvent prétendre à des indemnités de fonction qui sont destinées à compenser les frais engagés par ces derniers dans le cadre de leur fonction.

Ces indemnités de fonction n'ont ni le caractère d'un salaire, ni celui d'un traitement. Elles sont soumises toutefois à la Contribution Sociale Généralisée, à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, à une cotisation de Retraite obligatoire (IRCANTEC) et éventuellement à une cotisation de Retraite Complémentaire et sont imposables.

Monsieur le Président précise également que depuis la Loi de Finances établie au 1^{er} janvier 2013, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de Sécurité Sociale, ce plafond étant réévalué chaque année.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du décret 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vices-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui précise le montant maxima des indemnités mentionné à l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communautés de Communes.

Concernant la Communauté de Communes du Sud Artois qui comprend 24 952 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président représente un montant de 67,50 % de l'indice brut maxima 1015 de la Fonction Publique, soit une indemnité mensuelle de 2 565,99 €.

Pour chaque Vice Président, le montant maximum de l'indemnité représente un pourcentage de 24,73 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale, soit une indemnité mensuelle de 940,10 €.

Monsieur le Président propose de plafonner les indemnités des élus sur le même volume de crédits que dans la mandature précédente qui ne comptait, au niveau de la gouvernance, que 6 Vices Présidents.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de fixer l'indemnité du Président à 60,55 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité mensuelle de 2 301,78 € et de fixer l'indemnité des Vices Présidents à 22,20 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, soit une indemnité mensuelle de 843,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition de son Président,
- de fixer, en application des règles en vigueur, le taux et le montant mensuel individuel des indemnités dues au Président et Vices Présidents ainsi qu'il suit :

Fonction	Nombre	Taux sur la base de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale	Montant individuel mensuel selon la valeur actuelle du point d'indice
Président	1	60,55 %	2 301,78 €
Vices Présidents	7	22,20 %	843,92 €

- de verser ces indemnités dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les valeurs du point d'indice de la Fonction Publique applicable à l'indice brut 1015,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,
- d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget 2014 et suivants de la Collectivité (chapitre 65).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014

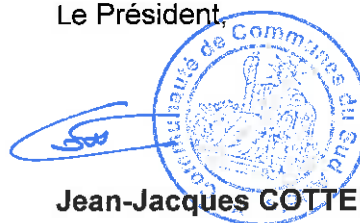
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2014-088- 05/05/2014
Indemnités des Elus

